

**Annexe 52-4 du Livre V de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie**

***Annexe à l'article R. 5212-21***

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2022-2981/GNC du 21 décembre 2022 modifiant le livre V de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie

JONC du 30 décembre 2022  
Page 1599

***LISTE DES DISPOSITIFS MÉDICAUX SOUMIS AU CONTRÔLE DE QUALITÉ EXTERNE***

- 3-1.** Dispositifs médicaux nécessaires à la production et à l'interprétation des images de radiodiagnostic ;
- 3-2.** Dispositifs médicaux nécessaires à la définition, à la planification et à la délivrance des traitements de radiothérapie ;
- 3-3.** Dispositifs médicaux nécessaires à la réalisation des actes de médecine nucléaire ;
- 3-4.** Dispositifs médicaux à finalité diagnostique ou thérapeutique exposant les personnes à des rayonnements ionisants autres que les dispositifs médicaux mentionnés aux paragraphes 3-1, 3-2 et 3-3.